Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2020/04/003

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES MOULINS

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 16/04/2020 **De Madame DUFFOUR Betty** Concernant **son emménagement** **Prévu le vendredi 1er mai 2020, de 13h à 18h** **Au n°47 Rue des Moulins** • **Considérant** que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera interdite, durant l'emménagement de Madame DUFFOUR Betty, Rue des Moulins **le vendredi 1er mai 2020, de 13h à 18h**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 20/04/2020
Le Maire
Yann LLOPIS

Mairie de MONTAGNAC 34530